# Assurance décennale. Travaux de construction. Obligation pour les candidats

## Revue - Marchés Publics

### Source - Jurisprudence

Tout candidat à l’obtention d’un marché public doit être en mesure de justifier qu’il a souscrit un contrat d’assurance le couvrant de la responsabilité décennale (CAA Nancy, 6 mars 2025, *EPAMA*, n° 24NC03076).